

VISITE D'INFIRMIER À LA MAISON :

Q : Est-ce que la compagnie a le droit de m'envoyer un infirmier à la maison?

R : Non, c'est un abus du leur droit de gérance ainsi qu'une invasion dans votre vie privée. Ne les laissez pas entrer chez vous.

<http://www.cnt.gouv.qc.ca/guide-interpretation-et-jurisprudence/partie-i/la-loi-sur-les-normes-du-travail/les-normes-du-travail-art-391-a-97/les-absences-pour-cause-de-maladie-daccident-ou-dacte-criminel-art-791-a-796/792/index.html>

Article 79.2 AVIS À L'EMPLOYEUR INTERPRÉTATION

... En effet, l'état de santé d'un salarié et son dossier médical font partie de sa vie privée. Le respect du droit à la vie privée est protégé par les chartes et par plusieurs lois, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse (L.R.Q., c. C-12, art. 4, 5 et 9), la Charte canadienne des droits et libertés de la personne (Loi constitutionnelle de 1982, partie 1), le Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64, art. 3, 35 et 41), la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39, art. 5) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1, art. 51).

Q : Que dois-je faire si j'ai une visite d'un infirmier à la maison?

R : Refusez de répondre et ne les laissés pas entrer chez vous. Appelé votre représentant syndical immédiatement.